



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### aide sociale

Question écrite n° 124123

#### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les conséquences difficiles de la récupération sur succession des prestations versées au titre de l'aide sociale. Cette disposition paraît contraire à l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Si l'on peut envisager une modulation de l'APA en fonction des ressources, il est évident que la majorité des Français sont hostiles à la récupération sur succession. Pour des personnes qui souhaitent léguer quelque chose à leurs descendants, cela apparaît souvent comme une double peine. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour respecter le principe de solidarité mis en exergue à l'article 11 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 124123

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 13 décembre 2011, page 12997

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)